



N/REF : NT/02/05/24

N°T24/242

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

FETES DE FIGEAC 2024

Cavalcade

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT la demande présentée par le Comité des Fêtes de Figeac, à effet d'organiser une cavalcade dans le cadre des fêtes de Figeac 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Figeac est autorisé à organiser une cavalcade le dimanche 5 mai 2024, sur le circuit suivant :

- Départ du Terrié,
- Rue du Pont du Pin,
- Avenue du Faubourg du Pin,
- Avenue du Maréchal Foch,
- Quai Bessières,
- Boulevard Juskiewenski,
- Avenue Fernand Pezet,
- Rue Ste Marthe,
- Avenue Maréchal Joffre,
- Quai Bessières,
- Pont Gambetta,
- Avenue Victor Hugo,
- Arrivée au Terrié.

ARTICLE 2 : La circulation sera neutralisée le temps du passage de la cavalcade de 14 h 30 à 18 h 00 par la Police Municipale, la Gendarmerie et par 3 agents de sécurité privée.
Des déviations de proximité seront mises en place pendant la manifestation.

ARTICLE 3 : L'accès à la **rue des Maquisards sera interdit de 14 heures à 18 heures.**

Seuls les médecins et personnels du Centre Hospitalier seront autorisés à accéder à leur parking réservé et à emprunter la rue des Maquisards en sens interdit pour en sortir.

ARTICLE 4 : Le déplacement de la cavalcade se fera sous la responsabilité des organisateurs aidés par la Police Municipale.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 03 MAI 2024
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : Ateliers Municipaux
Centre de Secours
Centre Hospitalier
S. Population
CG/STR Lacapelle
Service des Collectes
La Dépêche – Info Municipale